

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2025-218 portant délégation de signature

UMR TEMOS – Hélène VU THANH

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;
Vu la délibération n°12-2025 de la commission de la recherche du 26 juin 2025 de l'UBS portant élection d'une responsable de site UBS de l'UMR TEMOS – Mme. VU THANH (Hélène) ;

Arrête

Article 1. L'arrêté n°2025-218 du 12 septembre 2025 portant délégation de signature relative à l'unité mixte de recherche temps, mondes, sociétés (UMR TEMOS) est modifié comme suit : chaque référence à Madame Hélène VU TANH est remplacée par une référence à Madame Hélène VU THANH.

Article 2. Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2025-218 demeurent inchangées.

Article 3. L'arrêté n°2025-218 du 12 septembre 2025 portant délégation de signature relative à l'UMR TEMOS dans sa version consolidée est annexé au présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

